



MARTIN

DESSERT



Code : 1849-55

MI-CUIT FRAISES ET CHOCOLAT BLANC

Valeurs Nutritives

Nutrition Facts / Valeur Nutritives

Pour 1 gâteau (120 g) / Per 1 cake (120 g)

Calories 390 % Daily Value*
% valeur quotidienne*

Fat / Lipides 17 g 23%

Saturated / Saturés 7 g 36%

+Trans / Trans 0.2 g

Carbohydrates / Glucide 52 g

Fibre / Fibres 1 g 4%

Sugars / Sucres 37 g 37%

Protein / Protéine 7 g

Cholesterol / Cholestérol 115 mg

Sodium / Sodium 60 mg 3%

Potassium 150 mg 3%

Calcium 75 mg 6%

Iron / Fer 1.25 mcg 7%

*5% ou moins c'est peu, 15% ou plus c'est beaucoup

*5% or less is a little, 15% or more is a lot

Liste d'ingrédients

Œuf entier liquide, Chocolat blanc (sucre, beurre de cacao, lait entier en poudre, lécithine de soja, extrait naturel de vanille), Sucre (sucre, fructose), Purée de fraises (fraise, sucre), Farine de blé, Huile de canola, Eau, Glycérine, Amidon de maïs modifié, Arôme naturel

Contient : Œuf, Lait, Soya, Blé

Peut contenir : Sulfites, Avoine, Orge

Informations techniques

Spécifications physiques :

- Hauteur du produit : 1.50" +/- 1/8
- Dimension de la portion : 2.75" +/- 1/8
- Poids portion : 120 g

Spécifications d'emballage :

- 20,00 portion(s) / boîte
- 1,00 boîte(s) / caisse
- 2,73 KG poids de caisse brut
- 2,40 KG poids de caisse net

Disposition sur une palette :

- 8,00 caisses / rangée
- 16,00 caisses de haut
- 128,00 caisses / palette

Spécifications de décongélation :

Décongeler à 4°C pendant 3 hrs environ (portion)
Décongeler à 4°C pendant 12 hrs environ (boîte)

Durée de vie du produit :

12 mois au congélateur

Durée de vie après décongélation :

2 jours au réfrigérateur (4°C)

Manipulation :

1- Produit congelé: Enlever le papier et chauffer 30 à 40 secondes au micro-ondes. 2- Laisser reposer 2 minutes avant de servir. *Ne pas décongeler avant de préparer. Ne pas recongeler le produit une fois décongelé.*

Règlementation :

Le processus se conforme aux normes du règlement sur les aliments et drogues du Canada (C.R.C., ch.870) et avec le code du Règlement Fédéral (CFR, titre 21)



Révision 20/02/2023

Version 2